



JO N° 45 du 10 décembre 2020

DOSSIER N° 169-2020

## AVIS DE CONSTRUCTION

## Permis ordinaire

REQUERANT Delmet SA  
Route de Bellerive 23  
2800 Delémont

AUTEUR DU PROJET Arches 2000 SA, Rte de la Mandchourie 23, 2800 Delémont

PROJET Assainissement du bâtiment n° 23, modification et création de plusieurs ouvertures, aménagement d'une terrasse sur la toiture avec pose d'un nouvel escalier d'accès extérieur, pose d'un couvert au Nord/Ouest et Nord/Est du bâtiment et aménagement d'un accès pour les personnes à mobilité réduite. Suppression de surfaces de livraison permettant le réaménagement des places de stationnement coté route. Remplacement des aérothermes intérieurs et pose de panneaux solaires sur la toiture.

RUE Route de Bellerive

PARCELLE(S) N° 3940 Surface: 4'809 m2

ZONE DE CONSTRUCTION AAb : Zone d'activités secteur b

PLAN SPECIAL --

LIEU-DIT --

BÂTIMENT N° 23

Description: Bâtiment existant

### DIMENSIONS

Longueur: 86.00 m1

Hauteur: 10.70 m1

Largeur: 43.00 m1

Hauteur totale: 10.70 m1

Remarques: --

### GENRE DE CONSTRUCTION

Murs extérieurs: Panneaux sandwichs / façade métallique ventilée

Façades: Panneaux sandwichs et façade métallique ventilée Couleur: Gris anthracite et gris clair

Couverture: Panneaux sandwichs et panneaux solaires

CHAUFFAGE Existant

Constructions diverses	Longueur	Largeur	Hauteur	Hauteur totale
Terrasse sur toiture	10.40 m1	6.70 m1	6.20 m1	6.20 m1
Couvert	39.00 m1	2.00 m1	4.40 m1	4.40 m1

DEROGATIONS REQUISES --

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au lundi 11 janvier 2021 inclusivement**, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

### **Notion de compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :**

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui est accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales de construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Delémont, le 7 décembre 2020

SERVICE DE L'URBANISME,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DES TRAVAUX PUBLICS